

semidao

EAU & ENVIRONNEMENT

Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères

Rapport annuel de l'élu mandataire relatif à l'exercice 2025

Entreprise certifiée ISO 9001
Ensemble des sites
(Siège-Agence-Stations d'épuration)

Siège social : ZA La Cruizille - 13, rue Benoit Frachon - 38090 VILLEFONTAINE
Agence de NIVOLAS-VERMELLE : 810, rue du Vernay - 38300 NIVOLAS-VERMELLE
Tél. 04 74 96 32 20 - Fax 04 74 96 42 28 - Site web : www.semidao.fr - E-mail : client@semidao.fr
Société Publique Locale, S.A. AU CAPITAL DE 663 000 € - R.C. VIENNE B 309 788 719 - Code APE 3600 Z

Entreprise certifiée ISO 14001
Site de Traffeyère
(épuration et compostage)

semidao
EAU & ENVIRONNEMENT

Table des matières

Préambule 4
Fiche récapitulative de la Société 5
1. Informations portant sur la vie économique de la Société 6
1.1. Exposé sur l'activité 6
2.1. Les faits significatifs de l'exercice 6
2.1.1. La stratégie d'entreprise 6
2.1.2. Le développement des ressources humaines 6
2.1.3. La relation avec les Collectivités 7
2.1.4. Le projet de méthanisation 7
2.1.5. L'organisation informatique 8
2.1.6. La dépense énergétique 8
2.1.7. La reconduction des normes ISO 9001 et ISO 14001 8
2.1.8. Evolution du référentiel comptable 9
3.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière) 9
3.1.1. Evolution du chiffre d'affaires assainissement (hors part agence de l'eau) 11
3.1.2. Evolution du chiffre d'affaires eau potable (hors part agence de l'eau) 11
3.1.3. Evolution du chiffre d'affaires travaux 11
3.1.4. Résultat financier 12
3.1.5. Résultat exceptionnel 12
3.1.6. Indicateurs patrimoniaux 12
3.1.7. Surtaxes 13
4.1. Indicateurs clés de nature non financière 13
4.1.1. Abonnés 13
4.1.2. Volumes 16
4.1.3. Travaux du plan prévisionnel de renouvellement 18
4.1.4. Effectifs 19
5.1. Evolution prévisible 20
5.1.1. Budget 2026 20
5.1.2. Projets organisationnels 20
6.1. Evènements post-clôture 21

Un début d'année 2026 marquée par une période de gel important occasionnant une multitude de fuites sur le réseau d'eau potable de la CAPI. Ces trois premières semaines ont donc été marquées par quelques perturbations sur la distribution de l'eau de certaines zones du réseau et

une sollicitation importante de nos équipes travaux et de nos sous-traitants afin de réparer au plus vite les nombreuses fuites repérées. 21
7.1. Risques et incertitudes 21
7.1.1. Délais de paiement 21
2. Rapport sur la gouvernance d'entreprise 23
2.1 Contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO 23
2.2 Evolutions statutaires effectuées 24
2.3 Actionnariat 24
2.4 Conseil d'Administration 25
2.5 Assemblée spéciale 27
2.6 Assemblée générale 28
2.7 Comité Stratégique et de Pilotage 29
2.8 Organisation de la Gouvernance 30
2.9 Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité 30
2.10 Commissaire aux Comptes 31
Conclusion 31

Préambule

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ». Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1527-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'Administration ou au sein de l'Assemblée Spéciale, ce qui suppose la communication du rapport à tous les membres de l'Assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

semidao
EAU & ENVIRONNEMENT

Fiche récapitulative de la Société

Dénomination	Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères
Sigle	SEMIDAO
Adresse du Siège social	13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE
Date de création	15/04/1977
Secteur d'activité (APE)	3700Z
Objet social	Distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées
Organisation de la gouvernance	Assemblée Générale Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'administration	Monsieur Christian GUETAT
Nom du Directeur Général	Monsieur Emmanuel BOUDRY
Nom du commissaire aux comptes	Cabinet RSM – Monsieur François AUPIC
Date de nomination	22/06/2021
Nombre de salariés	78

1. Informations portant sur la vie économique de la Société

1.1. Exposé sur l'activité

La SEMIDAO est une Société Publique Locale dont le capital est détenu uniquement par ses collectivités de rattachement. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère constitue l'actionnaire majoritaire.

La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Elle gère l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement du bassin nord isérois.

Plus précisément, elle exerce son activité dans le cadre de 3 délégations de service public (DSP) :

- La production et la distribution de l'eau potable sur la CAPI.
- Le traitement et l'assainissement des eaux usées sur la CAPI.
- La production et la distribution de l'eau potable de la commune d'Heyrieux.

2.1. Les faits significatifs de l'exercice

2.1.1. La stratégie d'entreprise

La feuille de route triennale de 2024 à 2026 du Comité de Direction continue d'être mise en œuvre.

Composée de 100 actions, elle comprend les projets à mener pour continuer le développement de la SPL. Au 31 décembre 2025 l'état d'avancement de cette feuille de route était de 66% avec 58 actions terminées et 18% d'avancement sur les 42 actions restantes en 2026.

Un travail de développement et d'ancrage territorial de la SEMIDAO avec son ouverture institutionnelle a également été travaillé en 2025. De nouvelles communes vont ainsi prochainement entrer au capital et devenir actionnaires de la SEMIDAO : Bourgoin-Jallieu, Domarin, La Verpillière, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce. D'autres suivront.

2.1.2. Le développement des ressources humaines

4 projets ont été menés :

Le déploiement de la charte managériale qui donne un cadre comportemental et professionnel à l'ensemble du personnel.

- L'audit RH du pôle Administratif et Financier qui a permis une réorganisation des équipes suite à des départs de collaborateurs, des embauches externes et des promotions internes à

de nouveaux postes à responsabilité. Ce choix reflète notre volonté de valoriser les compétences, de reconnaître l'investissement de chacun en faisant grandir les talents en interne.

- L'accompagnement par un organisme externe pour aider les responsables nommés à prendre leur nouveau poste de manager.
- Le changement des horaires de travail à la suite de la réflexion d'un groupe de collaborateurs représentatif des différents métiers et des sites d'embauche. Ce sujet était une attente exprimée lors de l'enquête QVCT du personnel.

2.1.3. La relation avec les Collectivités

La SPL a poursuivi le travail avec les services de la CAPI pour faire évoluer les contrats de DSP CAPI par voie d'avenants. Un travail similaire a été réalisé sur les règlements de service eau potable et assainissement.

La CAPI souhaite harmoniser l'ensemble des conventions de rejet du territoire. La SEMIDAO a proposé des solutions sur la base de différentes simulations pour l'ensemble des industriels conventionnés. Les premières conventions spéciales de déversement modifiées ont été transmises aux industriels concernés. Par ailleurs, l'avenant assainissement prévoit la gestion complète de ces conventions par la SEMIDAO, y compris le relationnel direct avec les industriels pour plus de fluidité.

Au niveau des services proposés aux collectivités, la SEMIDAO a mis en place une organisation de l'exploitation basée sur le déploiement d'un logiciel pour améliorer la communication auprès des communes et de la CAPI des interventions sur les réseaux exploités. Comme prévu, après la période de test du logiciel sur les communes de Villefontaine, Ruy-Montceau et Ecloses Badinières, le déploiement a été opéré sur l'ensemble des autres communes qui le souhaitent en fin d'année.

Pour la troisième année, le Président et le Directeur Général ont rencontré l'ensemble des communes de la CAPI (y compris les communes de Succieu et Chateauvilain pour la première fois) et la commune d'Heyrieux pour faire le point des sujets d'actualités mais également pour recueillir les éventuelles demandes ou réclamations vis-à-vis du service rendu par la SEMIDAO. Ces visites donnent lieu à un plan d'actions internes pour permettre un retour rapide et efficace aux communes.

2.1.4. Le projet de méthanisation

Par voix délibérative, la CAPI a confié la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de méthanisation à la SEMIDAO dans le cadre du futur contrat de DSP assainissement en mode « in house ».

La SEMIDAO a poursuivi en 2025 le travail entamé durant la phase préliminaire du projet.

Après le déploiement des premières étapes de ce projet important, pour rappel :

- Définir son organisation interne pour dédier des ressources à la méthanisation.
- Contractualiser un partenariat avec le cabinet IRH, assistant à maitrise d'ouvrage, pour l'accompagner dans le pilotage.
- Solliciter ses partenaires bancaires pour maitriser les modalités de financement.
- Etudier les possibilités de subventionnement,

La SEMIDAO accompagnée de son bureau d'étude IRH a proposé et présenté à plusieurs reprises au COTECH de la CAPI le dossier de financement de ce projet.

2.1.5. L'organisation informatique

En 2025, la SEMIDAO a initié sa mise en conformité avec la directive **NIS2**. En tant qu'Entité Importante opérant dans des secteurs critiques (eau potable et assainissement), la société doit répondre à des obligations strictes de gouvernance, de gestion des risques et de notification d'incidents.

L'exercice a été marqué par une montée en puissance de l'infrastructure :

- **Infrastructure industrielle :** Renouvellement et modernisation des serveurs de pilotage des ouvrages et stations.
- **Résilience :** Sécurisation des liens internet par le déploiement de secours 4G et mise à jour des systèmes d'exploitation obsolètes.
- **Outils métiers :** Migration de la solution GRC (Anemone) intégrant de nouvelles fonctionnalités.
- **Sensibilisation du personnel :** communication sur les risques cybersécurité et formations à l'ensemble du personnel prévues début 2026.

2.1.6. La dépense énergétique

Les dépenses liées à l'électricité enregistrent une poursuite de leur baisse en 2025. Cette amélioration de notre trajectoire budgétaire s'explique par deux facteurs principaux :

- Après une période de forte volatilité, les prix de sur les marchés de gros de l'électricité se sont stabilisés à la baisse en 2025 (essentiellement sur le tarif de l'électron).
- Les conditions météorologiques ont été particulièrement clémentes au cours de l'année, avec une pluviométrie inférieure de 5 à 15% en fonction des territoires et pas de phénomène de canicule intense.

2.1.7. La reconduction des normes ISO 9001 et ISO 14001

L'exercice 2025 dans le cadre de son audit de suivi 1, a conforté la SEMIDAO dans sa capacité à respecter les exigences liées aux normes :

- ISO 9001 pour l'ensemble de la SPL.
- ISO 14001 pour le périmètre de la station d'épuration de Traffeyère.

2.1.8. Evolution du référentiel comptable

La SEMIDAO a mis en application au 1er janvier 2025 les règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers, homologués le 30 décembre 2023.

Ce changement de méthode comptable au 01 janvier 2025 est sans application rétroactive.

Ce changement de règlementation se traduit par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers

3.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière)

Les indicateurs clés d'exploitation sont les suivants :

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	18 177 341	17 509 935	667 406	3,81%
Résultat d'exploitation	574 353	638 026	-63 673	-9,98%
Résultat financier	602 415	199 492	402 923	201,97%
Résultat Exceptionnel	0	69 800	-69 800	-100,00%
Résultat Net Comptable	985 311	523 956	461 355	88,05%

Le résultat d'exploitation est en baisse par rapport à 2024, lié à la signature des avenants avec la CAPI (de règlement de la redevance pour occupation du domaine Public a été transférée à la SEMIDAO).

La forte hausse du résultat net est due à la vente des titres Federal Finances qui a engendré une plus -value financière de 440 965 €. Le résultat hors cette plus-value exceptionnelle s'élève à 544 346€.

Détail du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	**18 177 341**	**17 509 935**	**667 406**	**3,81%**
Assainissement	**Montant 2025 (€)**	**Montant 2024 (€)**	**Variation (€)**	**Variation (%)**
Consommations Assainissement	**6 648 022**	**7 704 127**	**-1 056 105**	**-13,71%**
Part SEMIDAO	6 663 380	6 839 928	-176 548	-2,58%
Part Agence de l'eau	-15 358	864 199	-879 557	-101.77%
Conventions de rejet	**440 252**	**384 383**	**55 869**	**14,53%**
Effluents des collectivités voisines	**117 557**	**103 107**	**14 450**	**14,01%**
Dépotage	**70 561**	**66 172**	**4 389**	**6,63%**
Forfait Pluvial	**157 421**	**173 206**	**-15 785**	**-9,11%**
Compost/déchets verts	**130 070**	**149 781**	**-19 711**	**-13,16%**

Eau Potable	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Consommations Eau	**7 603 901**	**6 347 850**	**1 256 051**	**19,79%**
Part SEMIDAO	4 299 364	4 223 502	75 862	1,80%
Part Agence de l'eau	3 304 537	2 124 348	1 180 189	55,56%
Abonnements	**1 061 220**	**1 068 114**	**-6 894**	**-0,65%**
Eau en gros	**54 418**	**60 925**	**-6 507**	**-10,68%**

Autres facturations	Montant 2025(€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Travaux	**1 562 324**	**1 126 152**	**436 172**	**38,73%**
Autres facturations	**331 594**	**326 118**	**5 476**	**1,68%**

Les calculs de la redevance Agence de l'Eau ont été modifiés à compter de 2025.

En 2024 la part de l'Agence de l'Eau s'élevait à 3 289 179 € contre 2 988 547 € en 2024 soit une augmentation de 300 632 € (+10.05%).

3.1.1. Evolution du chiffre d'affaires assainissement (hors part agence de l'eau)

Le Chiffre d'Affaires Assainissement est en légère baisse sur 2025 -2.58 % qui s'explique d'une part, par la baisse de la part variable du tarif de 2025 par rapport à 2024 et d'autre part par une diminution des volumes de -0.69%.

Les demandes de dégrèvement ont augmenté cette année avec une variation + 90 746 M3 pour l'assainissement par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires des industriels conventionnés est en légère hausse, liée à l'augmentation des volumes traités de certains industriels (GTA, PCAS Sequens).

3.1.2. Evolution du chiffre d'affaires eau potable (hors part agence de l'eau)

Le Chiffre d'Affaires d'eau potable est en légère hausse sur 2025 +1.79% avec une augmentation des volumes de 2.89%.

Les demandes de dégrèvement ont augmenté cette année avec une variation de + 125 367 m3 pour l'eau par rapport à 2024.

La vente d'eau en gros reste globalement stable par rapport à 2024.

3.1.3. Evolution du chiffre d'affaires travaux

L'activité travaux a connu une hausse significative. La Capi et la commune d'Heyrieux ont sollicité la SEMIDAO pour effectuer des travaux d'investissement.

Détail des postes de charges

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
CHARGES D'EXPLOITATION	**19 890 613**	**19 030 663**	**859 950**	**4,52%**
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	6 500 850	7 114 305	-613 455	-8,62%
Charges du personnel	5 458 879	5 216 764	242 115	4,64%
Impôts, taxes et versements assimilés	688 232	*625 018*	63 214	10,11%
Dotations aux amortissements et Provisions	3 734 164	*3 060 940*	673 224	21,99%
Autres charges d'exploitation	3 508 488	*3 013 636*	494 852	16,42%

Les variations de charges importantes de l'exercice se situent sur :

- Le poste « Consommations de l'exercice en provenance des tiers » : La baisse du prix de l'électricité qui se poursuit et qui a créé une économie de 660 165 € en 2025 par rapport à 2024.

- Le poste « Charges de personnel » : L'embauche de salariés a permis de faire baisser :
  - La charge des intérimaires
  - Le recours à la sous traitance extérieure pour la réalisation des travaux neufs et d'exploitation.

- Le poste « Dotations aux amortissements et Provisions » : Des provisions pour litiges sociaux et commerciaux ont été passées sur 2025.

- Le poste « Autres charges d'exploitation » : L'augmentation est liée à :
  - La comptabilisation de la Redevance pour occupation du domaine Public,
  - Le changement de calcul des redevances de l'Agence de l'eau.

3.1.4. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 602 415 €, contre 199 492 € en 2024 soit une augmentation de 402 923 €.

Cette forte variation s'explique par la cession des titres détenus depuis 2013 chez Federal Finances et qui a engendré une plus-value de 440 965 €.

3.1.5. Résultat exceptionnel

Avec le changement de Plan Comptable au 01/01/2025, une partie importante des charges et produits exceptionnels sont retraités au niveau du résultat d'exploitation. En 2025, nous avons un résultat exceptionnel à 0.

3.1.6. Indicateurs patrimoniaux

Au niveau du patrimoine de la société, il convient de noter les indicateurs suivants :

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (%)
Capitaux propres	10 515 039	9 469 716	11,04%
Immobilisations mises en concession	28 451 574	28 611 245	-0,56%
Provisions pour risques et charges	1 726 795	1 755 382	-1,63%
Dettes financières	1 625 450	1 768 598	-8,09%
Dettes fournisseurs	1 909 248	2 150 204	-11,21%
Dettes fiscales et sociales	1 749 314	1 882 531	-7,08%
Dettes diverses	22 752 602	18 630 967	22,12%
Total des immobilisations	32 722 105	32 873 788	-0,46%
Créances clients nettes	21 439 418	19 500 256	9,94%

Trésorerie	15 305 801	12 451 367	22,92%
Total Bilan	**69 757 587**	**65 255 517**	**6,90%**

3.1.7. Surtaxes

La SEMIDAO collecte au nom et pour le compte de ses délégants les surtaxes :

- D'eau potable et d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère conformément aux contrats de DSP en vigueur.
- D'eau potable pour la commune d'Heyrieux conformément au contrat de DSP en vigueur.
- D'assainissement pour la commune d'Heyrieux conformément à la convention signée entre les 2 entités.

Les surtaxes 2025 représentent 11 044 632 € HT pour les contrats liés à La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Le détail par contrat est le suivant :

- Eau potable : 4 122 783 € HT.
- Assainissement : 6 921 849 € HT.

Les surtaxes 2025 du contrat d'Heyrieux représentent 430 707 € HT. Le détail par opérateur est le suivant :

- Eau potable Heyrieux : 46 632 € HT
- Assainissement Heyrieux : 131 943 € HT
- Assainissement SMAAVO : 36 092 € HT
- Assainissement Métropole de Lyon : 216 040 € HT

4.1. Indicateurs clés de nature non financière

4.1.1. Abonnés

Le récapitulatif des abonnés par commune et typologie de clients s'établit ainsi :

Eau potable

Par commune :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	15 172	15 016	156
CHEZENEUVE	296	294	2
CRACHIER	296	294	2
DOMARIN	777	772	5
ECLOSE BADINIERES	724	715	9
FOUR	745	739	6
HEYRIEUX	2 456	2 441	15
LA VERPILLIERE	3 303	3 258	45
LES EPARRES	563	561	2
L'ISLE D'ABEAU	6 825	6 745	80
MAUBEC	851	842	9
MEYRIE	548	539	9
NIVOLAS VERMELLE	1 516	1 492	24
RUY MONTCEAU	1 864	1 855	9
SATOLAS ET BONCE	1 188	1 185	3
SEREZIN DE LA TOUR	435	436	-1
ST ALBAN DE ROCHE	1 093	1 066	27
ST QUENTIN FALLAVIER	2 862	2 852	10
ST SAVIN	1 973	1 969	4
VAULX MILIEU	1 318	1 298	20
VILLEFONTAINE	7 864	7 858	6
TOTAL GENERAL	**52 669**	**52 227**	**442**

Par typologie

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
Collectivités	881	891	-10
Particuliers	48 664	48 246	418
Professionnels	3 124	3 090	34
TOTAL GENERAL	**52 669**	**52 227**	**442**

Assainissement

Par commune :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	14 831	14 633	198
CHEZENEUVE	203	199	4
CRACHIER	292	290	2
DOMARIN	767	763	4
ECLOSE BADINIERES	348	344	4
FOUR	410	410	0
HEYRIEUX	2 323	2 306	17
LA VERPILLIERE	3 199	3 151	48
LES EPARRES	408	400	8
L'ISLE D'ABEAU	6 699	6 611	88
MAUBEC	680	674	6
MEYRIE	533	523	10
NIVOLAS VERMELLE	1 429	1 410	19
RUY MONTCEAU	1 684	1 668	16
SATOLAS ET BONCE	920	915	5
SEREZIN DE LA TOUR	303	303	0
ST ALBAN DE ROCHE	971	931	40
ST QUENTIN FALLAVIER	2 510	2 500	10
ST SAVIN	1 391	1 391	0
VAULX MILIEU	1 228	1 212	16
VILLEFONTAINE	7 762	7 752	10
TOTAL GENERAL	**48 891**	**48 386**	**505**

Par typologie :

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
Collectivités	575	587	-12
Particuliers	45 528	45 048	480
Professionnels	2788	2751	37
TOTAL GENERAL	**48 891**	**48 386**	**505**

4.1.2. Volumes

Le récapitulatif volumes facturés par commune et typologie de clients s'établit ainsi :

Eau potable (en m³)

Par commune :

Communes	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 707 188	1 676 783	30 405
CHEZENEUVE	26 865	27 595	-730
CRACHIER	27 671	24 700	2 971
DOMARIN	71 410	85 220	-13 810
ECLOSE BADINIERES	105 307	102 164	3 143
FOUR	68 446	63 809	4 637
HEYRIEUX	265 024	239 705	25 319
LA VERPILLIERE	383 808	341 480	42 328
LES EPARRES	56 062	55 349	713
L'ISLE D'ABEAU	846 429	842 300	4 129
MAUBEC	89 978	88 809	1 169
MEYRIE	52 552	45 261	7 291
NIVOLAS VERMELLE	146 744	141 975	4 769
RUY MONTCEAU	194 044	176 385	17 659
SATOLAS ET BONCE	149 991	152 165	-2 174
SEREZIN DE LA TOUR	43 034	41 651	1 383
ST ALBAN DE ROCHE	105 302	100 824	4 478
ST QUENTIN FALLAVIER	936 930	952 476	-15 546
ST SAVIN	199 325	192 531	6 794
VAULX MILIEU	136 989	112 089	24 900
VILLEFONTAINE	891 270	858 460	32 810
TOTAL GENERAL	**6 504 369**	**6 321 731**	**182 638**

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Ecart en m3	Variation
Collectivités	325 560	309 179	16 381	+5.29 %
Particuliers	4 665 362	4 520 010	145 352	+3.22 %
Professionnels	1 513 447	1 492 542	20 905	+1.40 %
TOTAL GENERAL	**6 504 369**	**6 321 731**	**182 638**	**+2.89 %**

Assainissement (en m³)

Par commune

Communes	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 714 420	1 667 089	47 331
CHEZENEUVE	17 181	16 872	309
CRACHIER	25 766	23 795	1 971
DOMARIN	70 515	84 659	-14 144
ECLOSE BADINIERES	82 668	79 330	3 338
FOUR	36 094	34 035	2 059
HEYRIEUX	238 161	216 923	21 238
LA VERPILLIERE	353 772	326 181	27 591
LES EPARRES	39 588	40 791	-1 203
L'ISLE D'ABEAU	804 697	803 640	1 057
MAUBEC	66 438	62 968	3 470
MEYRIE	51 631	42 795	8 836
NIVOLAS VERMELLE	135 351	134 625	726
RUY MONTCEAU	180 821	161 510	19 311
SATOLAS ET BONCE	104 554	107 942	-3 388
SEREZIN DE LA TOUR	27 774	27 174	600
ST ALBAN DE ROCHE	86 989	85 384	1 605

ST QUENTIN FALLAVIER	687 493	659 837	27 656
ST SAVIN	131 218	128 552	2 666
VAULX MILIEU	121 299	100 358	20 941
VILLEFONTAINE	829 067	841 795	-12 728
TOTAL GENERAL	**5 805 497**	**5 646 255**	**159 242**

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Ecart en m3	Variation
Collectivités	236 808	244 503	-7 695	-10.60 %
Particuliers	4 257 090	4 158 138	98 952	-13.22 %
Professionnels	1 311 599	1 243 614	67 985	+42.29 %
Total général	**5 805 497**	**5 646 255**	**159 242**	**-0.69 %**

4.1.3. Travaux du plan prévisionnel de renouvellement

- Récapitulatif des dépenses par contrat de DSP :

Intitulé	Dépenses (€)
Eau Potable CAPI	530 456
Assainissement CAPI	625 886
Eau Potable Heyrieux	46 082
TOTAL	**1 202 424**

- Solde de la provision pour renouvellement (en € HT) :

Intitulé	Solde Provision 31/12/N-1	Dotation contractuelle	Dépenses	Solde provision 31/12/N
Eau Potable CAPI	235 981	196 304	530 456	(98 168)
Assainissement CAPI	591 698	513 998	625 886	479 810
Eau Potable Heyrieux	41 472	11 421	46 082	6 811
TOTAL	**869 151**	**721 726**	**1202 424**	**38 453**

Le solde de la provision pour renouvellement a considérablement diminué.

4.1.4. Effectifs

L'effectif salariés au 31/12/2025 est composé de 78 ETP.

- Par type de contrat :

Intitulé	ETP
CDI	75
CDD	2
Mandataire social	1
TOTAL	**78**

- Par sexe :

Intitulé	ETP
Femme	26.50
Homme	51.50
TOTAL	**78.00**

- Par catégorie socio-professionnelle :

Intitulé	ETP
Mandataire social	1,00
Cadre	6.00
Agent de maîtrise	15.00
Technicien	33.00
Employé	9.50
Ouvrier	13.50
TOTAL	**78.00**

5.1. Evolution prévisible

5.1.1. Budget 2026

Le budget 2026 a été délibéré par le Conseil d'Administration de la SEMIDAO lors de sa séance du

2 décembre 2025.

Il a été prévu les résultats suivants :

- Résultat Net : 166 246 €
- Résultat d'Exploitation : 29 310 € + 43 000 € (Retraitement résultat exceptionnel) =72 310 €
- Résultat Financier : 163 685 €
- Résultat Exceptionnel : 43 000 € (qui sera remonté en exploitation selon nouvelles règles du Plan Comptable 01/01/2025).

5.1.2. Projets organisationnels

Les projets organisationnels se poursuivent en 2026 notamment à travers :

- Le management du projet de méthanisation confié par la CAPI.

- L'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau sur la facturation des abonnés. L'Agence de l'Eau a acté une refonte des redevances facturées aux abonnés à partir du 1er janvier 2025.

- Le renforcement des équipes d'exploitation (réseaux eau potable et assainissement) pour faire face aux enjeux des contrats de DSP et des besoins de performance des réseaux.

- Le déploiement de la nouvelle organisation du pôle Administratif et Financier suite à la réalisation de l'audit organisationnel du pôle.

- Une maîtrise du rendement de réseau par une organisation de l'exploitation idoine, le déploiement de 160 pré localisateurs sur la commune de Bourgoin-Jallieu et également l'apport de l'intelligence artificielle pour déceler et réparer le plus rapidement possible les fuites.

- Le début du projet d'accompagnement des encadrants intermédiaires en fin d'année 2025 pour améliorer le management des équipes et le pilotage des différentes activités.

La préparation d'un audit de l'exploitation afin de terminer la revue complète de l'organisation de la SEMIDAO pour s'adapter aux différents enjeux du territoire.

6.1. Evènements post-clôture

Un début d'année 2026 marquée par une période de gel important occasionnant une multitude de fuites sur le réseau d'eau potable de la CAPI. Ces trois premières semaines ont donc été marquées par quelques perturbations sur la distribution de l'eau de certaines zones du réseau et une sollicitation importante de nos équipes travaux et de nos sous-traitants afin de réparer au plus vite les nombreuses fuites repérées.

7.1. Risques et incertitudes

La SEMIDAO n'a pas identifié de risques ou incertitudes particulières. En effet, la SPL fournit à ses abonnés des prestations répondant à des besoins essentiels. Nous pensons que les éléments qui peuvent avoir un impact sur le niveau d'activité de la SEMIDAO sont :

- L'accroissement démographique du bassin desservi ;
- Les évolutions climatiques ;
- L'évolution des considérations écologiques provoquant des modérations de la consommation.

Pour autant, ces éléments n'engendreront pas d'évolution significative de l'activité à court terme.

7.1.1. Délais de paiement

Délais fournisseurs

Les délais fournisseurs comprennent les éléments suivants

Art D441 I.-1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A)Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures	434	9	5	3	16	33
Montant total des factures concernées TTC	1 040 403,45	10 972,16	7 591,56	5 341,18	20 228,51	44 133,41
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	95,93	1,01	0,70	0,49	1,86	4,06
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	30 fin de mois le 15					

Délais clients

Les délais clients comprennent les éléments suivants :

Article D,441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures		3 762	3 024	2 212	8 383	17 381
Montant total des factures concernées TTC	0	1 221 852	512 769	566 996	1 009 410	3 311 027
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 411-6 ou article L443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	25 jours à date de facture pour DSP CAPI – 20 jours DSP Heyrieux					

Comptabilité de couverture et utilisation des instruments financiers

La société n'a pas recours à des instruments de couvertures ni autres instruments financiers.

Recherche et développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la SEMIDAO n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et de développement.

Succursales existantes

Il n'y a pas de changement au niveau des succursales existantes pendant l'exercice. Le siège social de la SEMIDAO est basé au 13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE. La société dispose également d'un établissement secondaire situé au 810 Rue du Vernay 38300 NIVOLAS-VERMELLE.

2. Rapport sur la gouvernance d'entreprise

2.1 Contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Dates	01/05/2018 – 30/04/2028
Avenant n°1	01/01/2019
Avenant n°2	14/06/2022
Avenant n°3	05/05/2023
Avenant n°4	13/11/2025
Avenant n°5	29/01/2026

Objet	Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Dates	01/05/2018 – 30/04/2028
Avenant n°1	01/01/2019
Avenant n°2	14/06/2022
Avenant n°3	05/05/2023
Avenant n°4	13/11/2025
Avenant n°5	29/01/2026

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Commune d'Heyrieux
Dates	01/07/2018 – 30/06/2026

A ce jour, la SPL ne détient :

- Aucune avance en compte courant consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune garantie d'emprunt consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune prise de participation directe ou indirecte auprès d'autres sociétés ou d'un groupement d'intérêt économique.

Sur l'exercice 2025, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordé par les collectivités à la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

2.2 Evolutions statutaires effectuées

Les statuts, mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017, n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis.

2.3 Actionnariat

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 10 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'Administration.
- 8 actionnaires représentés par un délégué de l'Assemblée Spéciale.

Il n'est pas intervenu de changement au cours de l'exercice 2025.

Le capital social de la SPL SEMIDAO est détenu par les collectivités locales suivantes :

Capital social SPL SEMIDAO après transformation en SPL

Actionnaires	Capital social : 663 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	749	636 650
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	1	850
Heyrieux	0,13%	1	850
Saint Jean de Bournay	0,26%	2	1 700
Total	**100%**	**780**	**663 000**

Le Conseil d'Administration est composé des collectivités locales qui sont actionnaires. Les personnes physiques représentantes de ces collectivités locales ne possèdent aucune action à la SEMIDAO.

2.4 Conseil d'Administration

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixés dans les articles 21 et suivants des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Par délibération du 7 mars 2018, le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : 8 sièges
- Assemblée spéciale (art. L.1524-5 du CGCT) : 1 siège

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère		
• Représentée au Conseil d'administration par :		
- M. Christian GUETAT	X	15/07/2020
- Mme Sandrine BOUISSET	X	15/07/2020
- M. Alain MARY	X	15/07/2020
- M. Denis GIRAUD	X	15/07/2020
- M. Fabien DURAND	X	07/10/2021
- M. Gaël LEGAY BELLOD	X	15/07/2020
- Mme Marguerite BACCAM	X	15/07/2020
- Mme Christine SADIN	X	15/07/2020
Représentant des petits porteurs d'actions		
- M. Michel FAYET, représentant du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné	X	06/10/2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois : les 1er avril, 17 juin, 30 septembre et 2 décembre 2025.

La participation des représentants des collectivités :

ADMINISTRATEURS	Participation / nombre CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	
• Représentée au Conseil d'administration par :	
- M. Christian GUETAT	4
- Mme Sandrine BOUISSET	3
- M. Alain MARY	2
- M. Denis GIRAUD	4
- M. Christophe DENIS	4
- M. Gaël LEGAY BELLOD	4
- Mme Marguerite BACCAM	2
- Mme Christine SADIN	2

• **Représentant des petits porteurs d'actions**	
- M. Michel FAYET, représentant le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné	4

2.5 Assemblée spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités locales actionnaires de la SPL SEMIDAO ne disposant pas d'une participation en capital leur permettant de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

Aux termes des dispositions de l'article R.1524-2 du CGCT, l'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité locale membre dispose dans l'Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Conformément au règlement intérieur, elle se réunit sur convocation du Président, chaque fois que nécessaire et préalablement à la tenue des Conseils d'Administration en vue de s'accorder sur le mandat de son représentant au Conseil d'Administration.

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Epage de la Bourbre • Représenté par M. Roger MILLY	X	24/09/2020
Commune de Villefontaine • Représentée par M. Yves TOUYERAS	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS	10/07/2020
Commune de L'Isle-d'Abeau • Représentée par M. Pascal CALLOT	par M. Géraud GROSMAIRE	16/07/2020
Commune de Saint-Quentin-Fallavier • Représentée par M. Laurent PASTOR	X	14/09/2020
Commune de Vaulx-Milieu • Représentée par M. Sébastien GAUTIER	X	15/06/2020
Commune de Four • Représentée par M. Patrice FOURNIER	X	22/06/2020
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné • Représenté par M. Michel FAYET	X	23/09/2020

Commune d'Heyrieux • Représentée par M. Patrick ROSET	par M. Michel REVEYRAND	09/06/2020
Commune de Saint-Jean-de-Bournay • Représentée par M. Bernard VERNAY	X	16/07/2020

L'Assemblée Spéciale s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'Administration, aux dates suivantes : les 1er avril, 17 juin, 30 septembre et 2 décembre 2025.

M. Michel FAYET, Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND), a été désigné pour représenter l'Assemblée Spéciale des petits porteurs d'actions au Conseil d'Administration.

Participation des représentants des collectivités :

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation / nombre AS
Syndicat Mixte Aménagement du Bassin de la Bourbre • Représenté par M. Roger MILLY	3
Commune de Villefontaine • Représentée par M. Yves TOUYERAS	3
Commune de L'Isle-d'Abeau • Représentée par M. Pascal CALLOT	4
Commune de Saint-Quentin-Fallavier • Représentée par M. Laurent PASTOR	2+1 pouvoir
Commune de Vaulx-Milieu • Représentée par M. Sébastien GAUTIER	1+1 pouvoir
Commune de Four • Représentée par M. Patrice FOURNIER.	4
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, • Représenté par M. Michel FAYET.	2 pouvoirs
Commune d'Heyrieux, • Représentée par M. Patrick ROSET.	
Commune de Saint-Jean-de-Bournay, • Représentée par M. Bernard VERNAY.	

2.6 Assemblée générale

L'exercice social couvre 12 mois, il commence le premier janvier.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit être réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, s'est

tenue le 23 juin 2026.

Au cours de cet exercice, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est réunie.

2.7 Comité Stratégique et de Pilotage

Le Comité Stratégique et de Pilotage est l'instance mise en place par décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020 afin de satisfaire aux règles du contrôle analogue des élus sur la SPL.

Le Comité Stratégique et de Pilotage a pour objet :

- De préparer les réunions du Conseil d'Administration de la Société
- De formuler des avis simples sur :
  - Toute décision relative à la stratégie de développement et aux perspectives financières de la Société.
  - Les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapport annuels.
  - La politique financière de la Société et les caractéristiques des prêts contractés par celle-ci en vue notamment du financement des missions confiées et pour les besoins en fonctionnement de la Société.
  - Toute décision relative à l'acceptation ou le refus d'un projet qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL, et plus généralement sur les décisions portant sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuelle pour la Société.
  - Les modalités de mise en œuvre et de rémunération des missions nouvelles qui seraient confiées à la SPL, et de toutes conventions et avenants aux conventions passées avec l'une des collectivités actionnaires.
  - La création de comités supplémentaires.
- De formuler un avis conforme sur toute modification du règlement intérieur à l'exception de la création de nouveaux comités, laquelle fait l'objet d'un avis simple.
- Est informé sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (les CRAC) sur chacune des missions confiées.

Le Comité Stratégique et de Pilotage est composé :

- Du Président du Conseil d'Administration.
- Des quatre vice-présidents membres du Conseil d'Administration.
- Du représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires au Conseil d'Administration.

2.8 Organisation de la Gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, et à l'article 25-2 des statuts, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par la collectivité assumant les fonctions de Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration ainsi que dans le cadre des règles de contrôle et de limitation de pouvoirs institués par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider que certaines décisions seront soumises à son approbation préalable.

La Direction Générale répond à toute demande d'informations formulée par les administrateurs.

A chaque réunion du Conseil, le Président et le Directeur Général de la SPL rendent compte aux administrateurs de l'avancement de l'activité de la Société depuis le Conseil d'administration précédent.

Par délibération du Conseil d'Administration 21 mars 2023, Monsieur Emmanuel BOUDRY est nommé Directeur Général de la SEMIDAO à partir du 1er septembre 2023.

Par ailleurs, la SEMIDAO a procédé à la nomination des 4 Vice-Présidents aux termes des Conseils d'administration des 6 octobre 2020 et 7 décembre 2021 :

- Madame Sandrine BOUISSET, VP en charge de la Gestion de crise/Plan de continuité
- Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, VP en charge des Finances
- Monsieur Christophe DENIS, VP en charge des Investissements/Renouvellements
- Madame Christine SADIN, VP en charge de la relation Clientèle

2.9 Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité

L'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L.1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]
Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président

du Conseil d'Administration ou de surveillance et PDG, membre du directoire, Président du directoire, Directeur Général, Directeurs généraux délégués. À ce titre, la Délibération n° 2023-03/04 du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21/03/2023, intitulée « Désignation du Directeur Général de la SEMIDAO avec fixation de ses conditions de collaboration », fixe notamment les conditions de rémunération du Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une rémunération nette de 23 400 € HT.

2.10 Commissaire aux Comptes

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale du 22 juin 2021 a désigné pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 le commissaire aux comptes suivant :

Commissaire aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Cabinet RSM représenté par M. Didier Clément M. François Aupic	6 exercices	28/06/22	09/05/23	11/06/24	06/05/25	23/06/26	

Conclusion

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.